

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le 14 décembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Patricia MARTINS, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Dominique QUENNEVAT à Monsieur Serge DEUILHE.

Absents : Madame Marion ROLLET, Monsieur Raymond VILLENEUVE.

Monsieur Serge DEUILHE s'est absenté pour des raisons personnelles à la délibération n°15 x 135.

Madame Jacqueline KADRI donne procuration à Madame Céline BRUNIERA à partir de la délibération n° 15 x 146.

Monsieur Gilbert LABORDE est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU 12 OCTOBRE ET 02 NOVEMBRE 2015

- Les Procès-Verbaux du 12 octobre et du 02 novembre 2015 sont approuvés à l'unanimité, sans observation.

DELIBERATIONS**15 x 124 - Finances Locales –Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2016**

Dans le cas où le Budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par les Budgets Commune, Assainissement et Parc d'Activités avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 selon les conditions exposées supra et comme détaillé ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BUDGET COMMUNE	
		Crédits ouverts exercice 2015	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2016
011	Charges à caractère général	1 240 320,00 €	1 240 320,00 €
012	Charges de personnel	2 643 547,00 €	2 643 547,00 €
014	Atténuation de produits	1 025 926,00 €	1 025 926,00 €
65	Autres charges courante	1 065 454,00 €	1 065 454,00 €
66	Charges financières	330 000,00 €	330 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 561,00 €	7 561,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	30 000,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 342 808,00 €	6 342 808,00 €
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2015	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	51 444,00 €	12 861,00 €
21	Immobilisations corporelles	995 579,00 €	248 894,75 €
23	Immobilisations en cours	638 296,00 €	159 574,00 €
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €	50 000,00 €
45...	Opérations sous mandat	219,00 €	54,75 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		1 874 094,00 €	468 523,50 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2015	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2016
011	Charges à caractère général	63 129,00 €	63 129,00 €
012	Charges de personnel	32 118,00 €	32 118,00 €
65	Autres charges courante	208 901,00 €	208 901,00 €
66	Charges financières	42 293,00 €	42 293,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 134,00 €	13 134,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	20 000,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		379 575,00 €	379 575,00 €
020	Dépenses imprévues	25 000,00 €	6 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	149 621,00 €	37 405,25 €
23	Immobilisations en cours	1 243 806,00 €	310 951,50 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		1 418 427,00 €	354 606,75 €

BUDGET ZAC			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2015	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2016
011	Charges à caractère général	16 000,00 €	16 000,00 €
012	Charges de personnel	34 403,00 €	34 403,00 €
65	Autres charges courante	2 000,00 €	2 000,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		52 403,00 €	52 403,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		20 000,00 €	5 000,00 €

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 125 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°6

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient de procéder à un transfert de crédits pour un montant de **127 000,00 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la **Décision Modificative n° 6** comme exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2041513-822 : GFP de rattachement-Projets d'infrastructures intérêt national	0,00 €	127 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	127 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-128-822 : TRAVAUX AMENAGEMENT MOULIN DE LA JALOUSIE	127 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	127 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	127 000,00 €	127 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 126 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°7

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient de procéder à un transfert de crédits pour un montant de **750,00 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE la Décision Modificative n° 7** comme exposée ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2113-40-823 : COULEE VERTE AYGUEBELLE TV AMENAGEMENT	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458109-823 : Aménagement paysager rond-point ZAC du BOUTET	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458109 : Aménagement paysager rond-point ZAC du BOUTET	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 127 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°8

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient de procéder à un ajustement de crédits pour un montant de **8 394 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE la Décision Modificative n° 8** comme exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811 : Dotations aux amortissements. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	4 197,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 197,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 197,00 €	0,00 €	4 197,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 197,00 €	0,00 €	4 197,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	4 197,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 037,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 197,00 €	0,00 €	4 197,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 197,00 €	0,00 €	4 197,00 €
Total Général	8 394,00 €		8 394,00 €	

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 128 - Finances Locales –Budget Communal - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Trésorier demande de présenter un état de produits à admettre en non-valeur concernant les dossiers visés ci-dessous.

Le montant total du montant à admettre en non-valeur est de **374,80 €** qui se décomposent comme suit :

- *loyer jardins familiaux : 70 €*,
- *livres non rendus : 55,53 €*,
- *mise à la fourrière d'un véhicule : 249,27 €*.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du Budget Communal pour l'exercice 2015 ; les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition d'imputer en non valeurs le montant de **374,80 €**.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 129 - Finances Locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association CAP 31

L'Association des Commerçants CAP 31 a organisé pour la première fois un Salon du Mariage les 18 et 19 avril 2015 à la Salle de la Gravette, manifestation qui a accueilli de nombreux professionnels du secteur et des candidats aux mariages contribuant ainsi au rayonnement de la Commune.

La Commune de Saint Lys, par le biais d'une subvention exceptionnelle, souhaite apporter un soutien financier à cette manifestation.

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** un montant de **300 euros** à l'Association CAP 31. Ce montant sera ponctionné des subventions exceptionnelles.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 130 - Finances Locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Collège Léo Ferré Atelier mémoire

Le Collège Léo Ferré a créé un Atelier Mémoire destiné aux élèves de 3^e au sein de son établissement. Il s'agit, dans le cadre des disciplines d'histoire-géographie, d'enseignement moral et civique et français, d'évoquer la défense de nos valeurs, de notre patrimoine, de notre territoire et de faire un lien entre la mémoire locale et la mémoire nationale.

Outre, la participation aux cérémonies sur la Commune de Saint-Lys, le Collège souhaite se rendre à Oradour-sur-Glane avec les élèves de l'Atelier Mémoire, déplacement pour lequel le Collège a sollicité une subvention.

La Commune de Saint-Lys, par le biais d'une subvention exceptionnelle, souhaite apporter un soutien financier à cet Atelier Mémoire.

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** un montant de **300 euros** au Collège Léo Ferré pour l'Atelier Mémoire.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 131 - Finances Locales –Budget Communal - Subvention complémentaire attribuée à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint Lys

Considérant la demande de remboursement et la transmission de pièces justifiant de la dépense pour un montant de **234 € TTC suite au séminaire des Élus du Conseil Municipal des Jeunes**, enregistrée en mairie en date du 03 novembre 2015 et qu'une fois prononcée, le remboursement donnera lieu à un

mandat émis à l'article 6574 du Budget Communal pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet, le Conseil Municipal **DECIDE**, au regard de l'avance de frais réalisée, d'effectuer un remboursement à la MJC de Saint-Lys d'un montant total de **234 € TTC**.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 132 - Finances Locales – Décisions Budgétaires - Avance sur subvention de fonctionnement au profit du CCAS – Exercice 2016

Afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention, dès le début de l'exercice 2016, si besoin.

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** une avance sur subvention de **100 000,00 euros** au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lys, à mandater en début d'exercice 2016.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 133 - Finances Locales – Décisions Budgétaires - Avance sur subvention 2016 – SLOO

Afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention, dès le début de l'année 2016.

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** une avance sur subvention de **20 000 euros** au SLOO de Saint-Lys, à mandater en début d'exercice 2016.

(rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 134 - Finances Locales – Décisions Budgétaires - Avance sur subvention 2016 – Maison des Jeunes et de la Culture

Afin d'assurer la continuité des actions de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention, dès le début de l'année 2016.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer une avance sur subvention de **30 000 euros** à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Lys, à mandater en début d'exercice 2016.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 135 - Finances Locales – Demande de subvention – Réhabilitation de l'Ancienne Ecole Annexe Gravette en Centre Plurifonctionnel

La Commune de Saint-Lys souhaite réhabiliter l'Ancienne École Annexe Gravette, bâtiment communal construit dans les années 1950 par les Architectes: Robert ARMANDARY & Raymond CHINI.

Cette réalisation allie la radicalité du mouvement moderne, les matériaux locaux et le béton.

Les deux Architectes concepteurs de l'œuvre se sont notamment illustrés en Haute-Garonne, au travers de nombreuses réalisations telles que : l'Église St Vincent de Paul, la Cité André Daste, la Piscine Alfred Nakache, le Stadium, le cinéma Les Variétés, l'immeuble Bel Horizon....

Ce bâtiment a successivement accueilli plusieurs établissements scolaires (collège, écoles primaire et maternelle).

Lors de la construction récente du nouveau groupe scolaire Eric TABARLY, les classes de l'école maternelle ont été transférées dans ces nouveaux locaux et ces derniers ont été libérés.

L'objectif de la réhabilitation de l'ensemble de la construction est de répondre aux besoins des Associations, des Administrés et des Services de la Commune, en redonnant de la fonction à ce lieu.

Il s'agit également de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine communal.

Ce bâtiment se déploie sur quatre niveaux, il est voué à recevoir le Centre d'Animation Sociale, l'épicerie sociale, un conservatoire du patrimoine, des marchés couverts, une salle de réunion/réception/séminaires, des salles d'ateliers ainsi que les Services de la Police Municipale.

La surface totale à réhabiliter est d'environ 1 000 m².

L'essence même du projet de création de ce Centre Plurifonctionnel réside dans la mixité qu'il permet de réaliser (mixité sociale, des générations, des statuts et des fonctions). Ce projet est l'occasion de créer un espace de convivialité partagé pour les Saint-Lysiens en lien avec le centre-bourg et le jardin des sculptures, puis via les liaisons douces connecté avec le collège, la MJC, la médiathèque...

Un autre axe fort de cette réhabilitation est l'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment qui est inscrite dans les contraintes du programme (cahier des charges). Pour ce faire, il est prévu de poser une isolation par l'extérieur et de réviser le système de chauffage du bâtiment.

L'objectif idéal inscrit au cahier des charges de la mission confiée à la maîtrise d'œuvre est BBC/EFFINERGIE – 10%. La performance énergétique qui sera retenue au final sera celle qui assurera le meilleure adéquation entre performance/coût de l'investissement/subventions mobilisables.

Ce bâtiment étant situé dans le périmètre de la Halle récemment rénovée (bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) la réhabilitation sera donc de fait soumise aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France affecté au secteur. Une rencontre avec M.BRUNET (ABF) a donc été organisée en amont du lancement du projet, lequel a relevé la grande qualité du bâti d'origine et donné ses prescriptions pour permettre sa mise en valeur.

Le maître d'œuvre retenu pour ce projet (PHBA Architecte – 46100 FIGEAC), prendra soin de respecter l'insertion de ce bâtiment dans le site, le respect de l'œuvre originelle et, plus largement, l'harmonie avec les constructions et les lieux environnants.

Les liaisons vers les espaces extérieurs seront également traitées dans le cadre de ce projet (parkings et places de stationnement PMR, liaison vers la médiathèque, vers la rue François Mitterrand, vers le Jardin des Sculptures, parvis de la cuisine et de la salle de séminaire, terrasse du logement temporaire et espace couvert des marchés).

Ceci permettant la mise en accessibilité du site dans sa globalité.

La mission de maîtrise d'œuvre est découpée en deux tranches :

- **Une tranche ferme : DIAG + AVP,**
- **Une tranche conditionnelle : PRO + ACT + VISA + DET + AOR.**

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **1 700 000 € HT** comprenant les honoraires techniques. Cette enveloppe comprendra les études et les travaux de désamiantage nécessaires. Ce projet s'étalera sur plusieurs exercices, l'année 2015 étant principalement dédiée aux études ainsi qu'à la consultation des entreprises et les années 2016-2017 à la réalisation du projet.

Par délibération du Conseil Municipal **n°15 x 27 du 07 avril 2015**, le principe de l'Autorisation de Programme d'une enveloppe de **2 000 000 TTC** et de Crédits de paiement a été approuvé.

- **2015 : 492 000 € TTC,**
- **2016 : 1 000 000 € TTC,**
- **2017 : 508 000 € TTC.**

Du fait de la pluri annualité du projet, les marchés de travaux sont susceptibles de faire l'objet de tranches conditionnelles.

Le maître d'œuvre a comme mission notamment d'accompagner le maître d'ouvrage dans la recherche de subventions et apporter une aide technique au montage des différents dossiers correspondants.

Ce projet de réhabilitation peut être financé notamment dans le cadre des demandes de subventions « Projet Phare » présentées au Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Il convient de mobiliser tous les co-financeurs potentiels afin de favoriser le financement de ce projet.

Le courrier du 10 novembre 2015 adressé par le Préfet de la Haute-Garonne communique à la Commune, la liste des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention appliqués au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2016 (DETR).

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- procéder à toutes les demandes de subventions ou d'aides financières potentielles et maximales notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'ADEME et du Ministère de l'Intérieur, le Préfet de Haute-Garonne au titre de la DETR 2016 et tout autre co-financeur potentiel ;
- élaborer le plan de financement le plus avantageux pour les finances communales ;
- lancer la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre en fonction du plan de financement sus évoqué.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 18

Contre : 7

Abstention : 0

15 x 136 - Finances Locales – Ecole Tabarly – Extension du réfectoire – Demandes de fonds de concours

Contexte :

Depuis 2013, dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Muretain a mis en place un système de concours à destination de ses Communes membres. Par cette démarche, l'agglomération souhaite notamment redynamiser les capacités d'investissement des Communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire.

Les fonds de concours structurants permettent aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant pour la ville que pour l'agglomération, sur plusieurs thématiques :

- Equipement communaux
- Aménagements urbains et redynamisation centre bourg
- Opérations patrimoniales

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni à 3 reprises afin de déterminer les projets éligibles, a fixé les quotités des fonds de concours selon les typologies sur la base du reste à charge de la Commune.

Le critère solidarité vient pondérer le montant des aides en fonction de deux variables :

- Revenu par habitant comparé à l'ensemble intercommunal (coefficient 2)
- Effort fiscal de la commune comparé à celui de la strate (coefficient 1)

La demande de financement de la Commune de Saint-Lys pour l'extension du réfectoire de l'école Éric TABARLY s'inscrit dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le plan de financement établi pour ces travaux et **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours de **75 046 €** pour les travaux d'extension du réfectoire de l'école Éric TABARLY et en demande le versement.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 137 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°2

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient de procéder à un ajustement de crédits pour un montant total de **70,00 € TTC**, comme exposé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	35,00 €	0,00 €	35,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	35,00 €	0,00 €	35,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	35,00 €	0,00 €	35,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35,00 €	0,00 €	35,00 €
Total Général		70,00 €		70,00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la **Décision Modificative n° 2** comme exposée ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 138 - Finances Locales – Budget Assainissement - Prêt à taux fixe Crédit Agricole de 486 845 €

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} :

Pour financer la tranche conditionnelle n°2 des travaux de raccordement à la station d'épuration, la Commune de Saint Lys contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de la somme de **486 845 euros à taux fixe de 2,15 %**.

Le paiement des échéances s'effectuera **annuellement**.

La durée est fixée à **15 ans**.

Les échéances seront constantes.

Frais et commissions : **486 euros**.

Article 2 :

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition faite par le Crédit Agricole.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 139 - Finances Locales – Budget Assainissement – Convention de reversement partiel des redevances d'assainissement

La Commune de Saint Lys a transféré partiellement la compétence assainissement au SMEA-Réseau 31, elle a conservé la compétence « collecte » et poursuit la facturation de la totalité du service à l'utilisateur, il lui appartient de reverser au SMEA-Réseau 31 la part de la redevance correspondant à la compétence transférée.

Le montant à reverser fait l'objet d'un acompte calculé par le SMEA – Réseau 31 sur la base du Budget Prévisionnel annuel présenté par la Commune et d'un solde après le vote du Compte Administratif du SMEA – Réseau 31.

Le reversement doit intervenir sur la base d'une convention annexée à la délibération.

Ladite convention n'est conclue que pour une durée d'un an sans reconduction tacite afin d'engager les réflexions avec RESEAU 31 permettant, en amont de l'exercice budgétaire, une validation contradictoire du montant de la redevance projeté.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de reversement partiel des redevances d'assainissement entre le SMEA – Réseau 31 et la Commune de Saint Lys et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en œuvre les modifications substantielles de la convention dans le respect des principes suivants :

- ***Rendre contradictoire la détermination du montant de la redevance en amont de sa fixation par RESEAU31 et ce en amont de l'exercice budgétaire.***

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 140 - Finances Locales – Programme Départemental 2016 – Demande de subvention - Alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement des eaux pluviales

Par courrier reçu le 13 juillet dernier, le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne avait proposé à la Collectivité d'inscrire à la prochaine programmation départemental 2016 eau potable, eaux usées, eaux pluviales, les projets afin de bénéficier de l'aide départementale.

Les projets proposés sont donc les suivants :

Alimentation en eau potable

- Création d'une réserve par bache à eau au lieu-dit Crabille : 60 000 € HT

Assainissement eaux usées

- Reprise du réseau eaux usées rue du Ruisseau Saint Julien : 220 000 € HT

- Extension du réseau - chemin Pillore, Chemin de la Moutonne, partie route de Lamasquère (près du croisement de la RD19a) : 75 000 € HT
- Création de réseaux eaux usées – route de Lamasquère, Quartier Boiris/Roland Garros : 220 000 € HT.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Garonne, dans le cadre de la programmation départemental 2016 eau potable, eaux usées, eaux pluviales d'attribuer à la Commune de Saint-Lys une subvention maximale pour les projets cités ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 20

Contre : 7

Abstention : 0

15 x 141 - Domaine et Patrimoine – Acquisition amiable MOLAS et REYNES – Chemin piétonnier / piste cyclable – Avenue de la Famille LECHARPE – Modificatif

Par délibération en date du 30 septembre 2013, Monsieur le Maire avait rappelé la nécessité de créer une piste cyclable le long de la RD 12, reliant le centre de la Commune au lotissement Bellevue et d'aménager l'intersection entre le chemin Guiraoudéou, l'avenue de Gascogne (RD12) et l'avenue de la Famille Lécharpe.

Après les études réalisées par la Communauté d'Agglomération du Muretain, à qui la compétence voirie a été transférée, il a été mis en évidence que deux autres propriétaires en indivision étaient impactés par le projet, en l'occurrence l'indivision MOLAS et l'indivision REYNES. Le Conseil Départemental a demandé à la Commune d'acquiescer toutes les emprises nécessaires, les emprises destinées au Conseil Départemental feront l'objet d'une rétrocession par la suite.

En date du 25 juin 2015, Le Préfet a déclaré cessibles, pour cause d'utilité publique, les parcelles qui n'ont pu faire l'objet d'une cession amiable.

En date du 15 Septembre 2015, le Juge a ordonné l'expropriation de ces parcelles au profit de la Commune pour réaliser l'ouvrage.

Afin de pouvoir lancer les travaux dans les meilleurs délais, il est nécessaire de modifier les emprises des consorts MOLAS et REYNES comme suit :

Indivision MOLAS : une emprise de 138 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°463 de 1435 m², pour un montant de 1€ le m².

Une promesse de cession a été signée par les consorts MOLAS en date du 4 Décembre 2014 ;

Indivision REYNES : une emprise de 8 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°452 de 11 m², et une emprise de 18 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°529 de 270 m², soit un total de 26 m²,

Une promesse de cession a été signée par les consorts REYNES en date du 11 Juillet 2013, pour un montant de 1€ le m².

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'acquiescer les terrains nécessaires à l'opération de voirie envisagée et que l'acquisition est réalisée à l'amiable.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 142 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°25 – Cession de terrain

La Commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3^{ème} tranche afin de favoriser la création d'emplois.

Madame DAROLLES Laetitia et Monsieur COHEN Yannick, dont l'activité est la vente de fruits et légumes, et dont le siège social est situé, 75 chemin Pédaouba à SAINT-LYS, souhaitent se porter acquiescer du **lot n°25**, d'une superficie de **1973 m²**, afin d'y implanter leur entrepôt de stockage.

Pour le lot n° 25 d'une superficie d'environ 1973 m², nous autorisons une SDHON de **1026 m² environ**.

Concernant cette cession, un avis des domaines individualisé a été demandé le 23 novembre 2015 et obtenu le 25 novembre 2015 pour un montant de **69 055,00 € HT, soit 82 866,00 TTC**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes négociations et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la **cession du lot n°25 avec Madame DAROLLES Laetitia et Monsieur COHEN Yannick**, notamment le compromis de vente sous conditions suspensives et acte authentique pour un montant (sous réserve de modification des surfaces après bornage des lots) de **69 055,00 € HT, soit 82 866,00 TTC**.

La totalité des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 143 - Domaine et Patrimoine – Futur « Conservatoire du Patrimoine » – Date d'ouverture – report

La Commune avait convenu avec l'Association « Art, Culture et Patrimoine de Saint-Lys » d'un premier report de la date d'ouverture du « Conservatoire du Patrimoine » au 31 décembre 2015, conformément à la délibération n°14 x 121 du 8 septembre 2014.

Lors de la réunion en Mairie du samedi 5 décembre 2015 avec l'Association « Art, Culture et Patrimoine de Saint-Lys », il a été convenu que la donation effectuée par l'association en faveur de la Commune sera rendue effective concomitamment à la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DACT) (décembre 2017), du Centre Plurifonctionnel dans lequel sera inclus le futur Conservatoire du Patrimoine sis 7 avenue Francois Mitterrand 31 470 Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de reporter la date butoir de transfert de propriété du matériel de télécommunication du Conservatoire du Patrimoine, désormais fixée à la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DACT) du Centre Plurifonctionnel, estimé au 31 décembre 2017.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 144 - Commande Publique – Convention de mise à disposition de Services entre la Commune Saint-Lys et la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2016

La Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) assure la compétence « entretien des voiries communales hors chemins ruraux » en utilisant les Services de la Commune de Saint-Lys sans les désorganiser.

En effet, la Commune de Saint-Lys dispose d'ores et déjà, en interne, de Services permettant d'assurer cette assistance.

Il est donc utile que la CAM puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les Services de la Commune de Saint-Lys moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition des Services qui sera signée entre la Commune de Saint-Lys et la CAM sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 et les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la CAM des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- **PRECISE** que la convention entre la Commune de Saint-Lys et la CAM sera conclue pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et que le montant du coût de fonctionnement pour l'année 2016 sera calculé à la fin de l'exercice correspondant ;
- **PREND ACTE** qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 145 - Institution et vie politique - Maintien ou non d'un Adjoint dans ses fonctions suite au retrait de sa délégation par le Maire

Suite au retrait le 03/12/15 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Raymond Villeneuve, Adjoint au Maire par arrêté n° 2015 x 281 du 03/12/2015 dans les domaines transitions énergétiques, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait

données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de **Monsieur Raymond VILLENEUVE** dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal **DECIDE**, par **1** voix **POUR**, **17** voix **CONTRE** et **9** **BLANCS** soit **27 suffrages exprimés**, de ne pas maintenir **Monsieur Raymond Villeneuve** dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

15 x 146 - Institution et Vie Politique - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur le projet

Contexte :

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), 3ème et dernière étape de la Réforme Territoriale engagée par le Gouvernement (après la loi MAPTAM et la réduction du nombre de régions de 22 à 13), vise à délimiter le plus clairement possible l'architecture des compétences des différents échelons territoriaux.

La Commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Muretain, EPCI – FP.

La Commune est également membre du SIVOM du Canton de Saint Lys.

A la demande du Préfet de Haute-Garonne, la Commune de Saint Lys doit émettre un avis concernant le projet de SDCI.

Doivent délibérer les Conseils Municipaux des Communes et organes délibérant des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante.

La commune de Saint Lys est concernée par la fermeture du SIVOM.

Un des volets de la loi NOTRe concerne les intercommunalités, que le législateur entend rationaliser tout en les faisant monter en puissance. En augmentant le seuil des Communautés de Communes de 5 000 à 15 000 habitants, en transférant davantage de compétences aux EPCI à fiscalité propre et donc en supprimant, in fine, les Syndicats Intercommunaux faisant double emploi avec ces EPCI, la réforme a pour objectif de réduire les dépenses publiques, mais vise également à rendre plus efficient et plus efficace le Service Public de proximité.

Ce projet de Schéma Département de Coopération Intercommunale (SDCI), élaboré en concertation avec les Elus, s'inscrit donc dans le prolongement des dispositions de la loi NOTRe.

Objectifs :

1- Un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants

L'objectif de ce nouveau seuil est d'encourager les Communes à se regrouper dans des intercommunalités plus grandes afin de répondre à un double objectif :

- que les EPCI à Fiscalité Propre correspondent davantage aux périmètres des bassins de vie,
- que leur périmètre plus large leur permette d'exercer les compétences supplémentaires qui leur sont transférées.

2- Transfert de compétences vers les EPCI à Fiscalité Propre

L'objectif visé est le renforcement du bloc des compétences obligatoires des EPCI à Fiscalité Propre, qui ont dans les faits évolué plus rapidement que la législation.

3- Rationalisation de l'intercommunalité de services

L'objectif de la loi NOTRe consiste à amplifier et accompagner la diminution du nombre de syndicats en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports. La diminution du nombre de syndicats doit permettre aux EPCI à Fiscalité Propre de développer un réel processus d'intégration dans l'exercice de leurs compétences.

Lignes directrices du projet de schéma élaboré par le Préfet de la Haute-Garonne (présenté aux membres de la SDCI) le 19 octobre 2015 pour la Commune de Saint-Lys :

Renforcer les compétences des EPCI à FP et élargir leur périmètre.

Rationaliser la carte intercommunale grâce à l'établissement de critères de fusion et de dissolution de syndicats en respectant les critères suivants :

- Syndicats jugés inutiles,
- Syndicats faisant double emploi avec d'autres structures syndicales ou des EPCI à FP,
- Syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à FP actuels ou envisagés dans le SDCI,
- Syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à FP,
- Autres syndicats impactés par le SDCI.

Projets de fusions et extension :

La Commune de Saint Lys est concerné par :

- Le PROJET S41 de dissolution du SIVOM du Canton de Saint Lys.

Le Conseil Municipal **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet N° S41 de dissolution du SIVOM du canton de Saint Lys,

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 146 BIS - Institution et Vie Politique - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Proposition sur le projet

Contexte :

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), 3ème et dernière étape de la Réforme Territoriale engagée par le Gouvernement (après la loi MAPTAM et la réduction du nombre de régions de 22 à 13), vise à délimiter le plus clairement possible l'architecture des compétences des différents échelons territoriaux.

La Commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Muretain, EPCI – FP.

La Commune est également membre du SIVOM du Canton de Saint Lys.

A la demande du Préfet de Haute-Garonne, la Commune de Saint Lys doit émettre un avis concernant le projet de SDCI.

Doivent délibérer les Conseils Municipaux des Communes et organes délibérant des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante.

La commune de Saint Lys est concernée par la fermeture du SIVOM.

Un des volets de la loi NOTRe concerne les intercommunalités, que le législateur entend rationaliser tout en les faisant monter en puissance. En augmentant le seuil des Communautés de Communes de 5 000 à 15 000 habitants, en transférant davantage de compétences aux EPCI à fiscalité propre et donc en supprimant, in fine, les Syndicats Intercommunaux faisant double emploi avec ces EPCI, la réforme a pour objectif de réduire les dépenses publiques, mais vise également à rendre plus efficace et plus efficace le Service Public de proximité.

Ce projet de Schéma Département de Coopération Intercommunale (SDCI), élaboré en concertation avec les Elus, s'inscrit donc dans le prolongement des dispositions de la loi NOTRe.

Objectifs :

1- Un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants

L'objectif de ce nouveau seuil est d'encourager les Communes à se regrouper dans des intercommunalités plus grandes afin de répondre à un double objectif :

- que les EPCI à Fiscalité Propre correspondent davantage aux périmètres des bassins de vie,
- que leur périmètre plus large leur permette d'exercer les compétences supplémentaires qui leur sont transférées.

2- Transfert de compétences vers les EPCI à Fiscalité Propre

L'objectif visé est le renforcement du bloc des compétences obligatoires des EPCI à Fiscalité Propre, qui ont dans les faits évolué plus rapidement que la législation.

3- Rationalisation de l'intercommunalité de services

L'objectif de la loi NOTRe consiste à amplifier et accompagner la diminution du nombre de syndicats en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports. La diminution du nombre de syndicats doit permettre aux EPCI à Fiscalité Propre de développer un réel processus d'intégration dans l'exercice de leurs compétences.

Lignes directrices du projet de schéma élaboré par le Préfet de la Haute-Garonne

Projets de fusions et extension :

- La FUSION 5 : Communauté de Communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et de la Communauté de communes du Savès,

Le Conseil Municipal **EMET** un avis **DEFAVORABLE** au projet de fusion 5 et **PROPOSE** la fusion suivante en remplacement de la fusion 5 :

- la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 147 - Institution et Vie Politique – Communauté d'Agglomération du Muretain – Rapport d'activités 2014

Cette délibération est reportée ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.

15 x 148 - Urbanisme – 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Seysses – Avis de la Commune

Par courrier reçu le 22 septembre 2015, la Commune de Seysses, dans le respect de la procédure de modification d'un PLU prévu au Code de l'Urbanisme, a consulté la Commune de Saint-Lys pour avis.

En effet, le secteur ouest de la Commune de Seysses se situe à proximité des limites administratives de la ville de Saint Lys.

Ce secteur Ouest est composé de :

- **2 zones UC dont chacune est recouvertes pour partie par La Ville Intense,**
- **Une autre partie par Le Territoire à Développement Mesuré tel qu'établi par le SCOT de l'Agglomération Toulousaine.**

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Lys de donner un avis en lien avec la 4^{ème} modification du PLU de la Ville de Seysses, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de 4^{ème} modification du PLU de la Ville de Seysses ;
- **S'INTERROGE** sur le fait qu'un seul règlement écrit commun aux zones UC, puisse répondre aux exigences de densité de logements prescrit pour chacune des zones du SCOT de l'Agglomération Toulousaine ;
- **RELEVE** la pertinence de la zone UD sur le quartier "Les Ajoulets" qui doit lui permettre d'avoir un règlement écrit en adéquation avec les objectifs de constructibilité en zone à assainissement non collectif et du SCOT en Territoire à Développement Mesuré.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 149 - Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2016

Contexte :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Des dérogations peuvent être accordées par les Maires telles que le nombre de dimanches d'ouverture qui peut être porté à 12 au lieu de 9 en 2015.

Le 16 novembre 2015, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2016 a été signé entre différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux dates de dimanches choisis, qui sont au nombre de deux pour le secteur du bricolage et de 7 pour celui du commerce de détail, et aux conditions de travail.

La Ville de Saint-Lys a décidé de maintenir à **5** le nombre de dimanches d'ouverture exceptionnelle.

La Ville de Saint-Lys a consulté l'Association des Commerçants de la Ville le 30 novembre 2015 et ils ont arrêté ensemble la liste des dimanches suivants :

Secteur du Bricolage : 2 dimanches

➔ 17/04/2016

➔ 23/10/2016.

Secteur du commerce de détail : 5 dimanches

➔ 10/01/2016

➔ 26/06/2016

➔ 27/11/2016

➔ 11/12/2016

➔ 18/12/2016

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision de maintenir le nombre de dimanches à **5** pour le secteur du commerce de détail et à **2** pour le secteur du bricolage et le choix des dates précitées.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 150 Autres Domaines de Compétence de Commune – Emploi / Formation professionnelle – Validation du principe de recrutement d’emplois d’avenir

Les emplois d’avenir, créés depuis le 1/11/2012, s’adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans maximum, sans diplôme ou titulaire d’un CAP/BEP, et en recherche d’emploi depuis au moins 6 mois. L’aide de l’Etat se monte à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Ainsi, en vue de la fermeture du SIVOM et des effectifs à répartir au sein des Collectivités membres, il convient de permettre à l’emploi d’avenir encore en cours au SIVOM d’aller au terme de son contrat prévu le 31/05/2016. Cet agent sera donc recruté à la Mairie du **01/01/2016 au 31/05/2016**, en qualité d’emploi d’avenir sur un poste à temps non complet (24/35°).

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le principe de recrutement d’un emploi d’avenir au sein de la Collectivité.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

➔ **COURRIER DU SIVOM DU 13 NOVEMBRE 2015** COMPETENCE DU SIVOM DE SAINT LYS AU 1^{ER} JANVIER 2016

➔ **COURRIER DE LA SMACL DU 04 DECEMBRE 2015** SUITE VOL EFFRACTION AUX SERVICES TECHNIQUES

La séance est levée à 1 h 15.

Le 17 décembre 2015

Le Maire,

Jacques TENE